



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 mai 2023 à 19 h
Centre récréatif Rivière-des-Prairies situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis**

PRÉSENCES :

Madame la conseillère Virginie Journeau, Conseillère de la ville
Madame la conseillère Lisa Christensen, Conseillère de la ville
Madame la mairesse Caroline Bourgeois, Mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Daphney Colin, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Valérie Gagnon, Directrice d'arrondissement
Me Joseph Araj, Secrétaire d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement madame Caroline Bourgeois déclare la séance ouverte à 19 h.

CA23 30 05 0111

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la mairesse Caroline Bourgeois

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

DE modifier l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023, afin de :

- Modifier la séquence de l'ordre du jour pour que le point 51.01 soit traité immédiatement après le point 10.02.
- Retrait du point 40.19.

ADOPTÉ

10.02

CA23 30 05 0112

DÉSIGNER - MEMBRES CONSTITUTIFS - CONSEIL JEUNESSE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - MANDAT - DEUX ANS - DÉBUTANT - 2 MAI 2023 - ADOPTER - VERSION - REVISÉE - DOCUMENT CONSTITUTIF

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'arrondissement à encourager la participation citoyenne au sein de l'appareil municipal et pour se doter d'une instance consultative portant sur les préoccupations de la jeunesse;

Il est proposé par Madame la mairesse Caroline Bourgeois

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau
Madame la conseillère Lisa Christensen, Madame la conseillère Daphney Colin,

Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

QUE l'arrondissement entérine la nomination des membres du conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période de deux ans débutant le 2 mai 2023.

Membres du conseil jeunesse

- Alyson Agustin;
- Noveen Norzoi Allam;
- Esteban Lantimo;
- Anaïs Léveillée;
- Brendon Audigé;
- Alexandre Fabien-Gagné;
- Darlène Jean-Jacques;
- Daniel Di Stefano;
- Jolianne Pelletier;
- Raphaël Boisvert;
- William Désiel.

Membres du banc de relève

- Raphaëlle Poirier;
- Annick Joly;
- Sailla Zhang;
- Olivier Provost;
- Gustavsi Tasi.

D'adopter la version révisée du document constitutif.

ADOPTÉ

51.01 1237740003

MOT D'OUVERTURE DE LA MAIRESSE

La mairesse commence en annonçant la mise en place du conseil jeunesse dont la nomination des membres est entérinée lors du présent conseil d'arrondissement.

Elle continue en annonçant l'acquisition de la maison de la plage de l'est pour un meilleur accès aux berges.

Mme Bourgeois termine en soulignant le départ de Monsieur Pierreson Vaval à titre de directeur de l'Équipe RDP et le remercie pour son engagement et son apport à la communauté et aux jeunes.

CA23 30 05 0113

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2023, à 19 h ainsi que du procès-verbal de correction daté du 18 avril 2023.

ADOPTÉ

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- Question sur un projet de condos;
- Question sur une traverse piétonnière sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste;
- Demande sur un projet d'aménagement sur la voie de service Louis-H.-Lafontaine et sur la vitesse sur le boulevard Gouin;
- Question sur l'abattage d'arbres;
- Question sur une clôture mitoyenne;
- Deux questions sur une demande de dérogation mineure concernant le revêtement extérieur d'un immeuble;
- Lecture d'une lettre ouverte en lien avec le Projet structurant de l'Est;
- Question sur l'abattage d'arbres;
- Question sur la réglementation des animaux domestiques;
- Question sur la prévention et les moyens entrepris contre les refoulements d'égouts;
- Question sur les engagements concernant les coyotes;
- Question sur l'installation de stations BIXI;
- Question sur les feux de broussailles;
- Question sur les abris temporaires pour voitures.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Marie-Claude Baril commence en soulignant les opérations d'élagage de ramassage des branches tombées dû au verglas d'avril dernier et mentionne la collecte des résidus verts devancées cette année. Elle termine en annonçant le renouvellement d'une contribution financière pour le projet d'*Aînés actifs à vélo*.

Madame la conseillère Virginie Journeau invite les citoyens à participer à toutes les activités offertes par l'arrondissement en lien avec l'agriculture urbaine en plus de l'offre alimentaire du Marché public de Pointe-aux-Trembles. Elle termine sur une suggestion de lecture.

Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà félicite tous les jeunes nommés au conseil jeunesse. Il relate entre autres l'histoire d'un jeune qui veut se lancer en politique municipale. Il termine en soulignant le départ de Pierreson Vaval et son apport à l'arrondissement.

Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine souligne le travail de ramassage des équipes suite au verglas. Elle mentionne le lancement du conseil jeunesse et le départ de Pierreson Vaval, fondateur d'Équipe RDP. Mme Pierre-Antoine souligne les 40 ans de l'organisme Le Phare, elle invite les citoyens à s'abonner à l'infolettre de l'arrondissement pour accéder à des informations et initiatives de l'arrondissement. Elle souhaite une bonne fête des mères à toutes et termine en transmettant ses sympathies à la famille du nonagénaire happé par un véhicule à Rivière-des-Prairies.

Madame la conseillère Daphney Colin fait l'annonce du retour du programme d'*Un arbre pour mon quartier*, une initiative de vente et distribution d'arbres aux citoyens. En 2022, 360 citoyens y ont participé, contribuant à 12 000 plantations dans l'arrondissement. Elle mentionne les célébrations du drapeau haïtien qui auront lieu au mois de mai. Mme Colin termine par souligne le départ de Pierreson Vaval.

Madame la conseillère Lisa Christensen annonce l'ouverture d'un poste sur le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et fait appel aux candidats intéressés. Elle enchaîne avec un rappel sur la procédure à suivre pour signaler une nuisance. Elle termine en souhaitant une bonne fête des mères à toutes.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

Une photo a été déposée par monsieur Yvon Savard concernant une clôture mitoyenne.

Une lettre ouverte a été déposée par madame Cathy Lessard de la CDC de Rivière-des-Prairies concernant le projet structurant de l'Est.

CA23 30 05 0114

APPROUVER - DEMANDE - RECONNAISSANCE - DEUX - ORGANISMES - À BUT NON LUCRATIF - POLITIQUE DE RECONNAISSANCE - ORGANISMES - À BUT NON LUCRATIF - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - 3 MAI 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023 - ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(RCA22-30111)-001

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'approuver les reconnaissances des organismes suivants :

- "Centre d'entraide aux familles" (catégorie "C") pour la période du 3 mai au 31 décembre 2023.
- "Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec)" (catégorie "C") pour la période du 3 mai au 31 décembre 2023.

D'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(RCA22-30111)-001, modifiant l'annexe B du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023) (RCA22-30111), afin d'effectuer l'ajout de la reconnaissance de ces deux organismes.

ADOPTÉ

12.01 1234561002

CA23 30 05 0115

OCTROYER - SÉCURITEQ INC. - CONTRAT - SERVICES DE GARDIENNAGE - MAISON DU CITOYEN - 5 MAI 2023 AU 4 MAI 2025 - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 23-19827 (11 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Sécuritéq Inc., un contrat pour les services de gardiennage de la Maison du citoyen, au prix de sa soumission, soit au montant de 222 873,98 \$, taxes incluses, pour une durée de deux ans, soit du 5 mai 2023 au 4 mai 2025. Appel d'offres public numéro 23-19827 (11 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 222 873,98 \$, taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement;

De procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Sécuritéq Inc.

ADOPTÉ

20.01 1237960013

CA23 30 05 0116

OCTROYER - CONSTRUCTION VIATEK INC. - CONTRAT - TRAVAUX - RÉFECTION - TROTTOIRS - BORDURES - RESURFAÇAGE - RUES - ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (PCPR LOCAL 2023) - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO ING23-02 (4 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Viatek inc., un contrat pour des travaux de réfection de trottoirs et de resurfaçage de rues dans l'arrondissement de Rivière-des-

Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 478 962,52 \$ taxes incluses. Appel d'offres numéro ING23-02 (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 1 671 227,65 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement;

De procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Construction Viatek inc.

ADOPTÉ

20.02 1233971002

CA23 30 05 0117

OCTROYER - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. - CONTRAT - TRAVAUX - CONSTRUCTION - DOS D'ÂNES SUR RUE - ENROBÉ BITUMINEUX - DIFFÉRENTES RUES - ARRONDISSEMENT - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO ING23-06 (3 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., un contrat pour des travaux de construction de dos d'ânes sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 345 626,35 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING23-06 (3 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 373 276,46 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Eurovia Québec Construction inc.

ADOPTÉ

20.03 1234281018

CA23 30 05 0118

OCTROYER - CONSTRUCTIONS M.J.D. INC. - CONTRAT - RÉFECTION - CORNICHES - TRAVAUX - MAÇONNERIE - MAISON DU CITOYEN - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO IMM23-01 (4 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Constructions M.J.D. inc., un contrat relatif à la réfection des corniches et travaux de maçonnerie à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, au prix de sa soumission, soit un montant de 340 383,49 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro IMM23-01 (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 442 498,54 \$, taxes, contingences et incidences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 58,75 % par l'arrondissement et 41,25 % par l'agglomération;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de la compagnie Constructions M.J.D. inc.

ADOPTÉ

20.04 1238274001

CA23 30 05 0119

OCTROYER - LES ENTREPRISES DANIEL-ROBERT INC. - CONTRAT - RÉAMÉNAGEMENT - SITE - MAISON DU CITOYEN - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO PARC23-07 (8 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Daniel-Robert inc., un contrat pour le réaménagement du site de la Maison du citoyen, au prix de sa soumission, soit au montant de 149 323,78 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC23-07 (8 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense 183 386,16 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Daniel-Robert inc.

ADOPTÉ

20.05 1239366001

CA23 30 05 0120

OCTROYER - LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC. - CONTRAT - AMÉNAGEMENT - AIRE D'EXERCICES CANIN - PARC DE LA TRAVERSÉE (19E AV.) - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO PARC23-08 (6 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Roseneige inc., un contrat pour l'aménagement d'une aire d'exercices canin à proximité du parc de la Traversée (19e Av.), au prix de sa soumission, soit au montant de 167 474,88 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC23-08 (6 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense 184 822,37 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de Les Entreprises Roseneige inc.

ADOPTÉ

20.06 1239366002

CA23 30 05 0121

OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SOLOTECH INC. - ACQUISITION - ÉQUIPEMENT DE PROJECTION - HALTE CULTURELLE - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO DCSLDS22-12 (3 OFFRES DE SERVICES)

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Solotech Inc., pour l'acquisition d'équipement de projection destiné à la halte culturelle, au montant de 89 674,75 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro CSLDS22-12 (3 offres de services);

D'autoriser une dépense de 89 674,75 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.07 1233704001

CA23 30 05 0122

OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - L.S.M. SON & LUMIÈRE INC. - ACQUISITION - ÉQUIPEMENT - PROJECTION - EXTÉRIEUR - CHALET - PARC ARMAND-BOMBARDIER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO DCSLDS22-04 (3 OFFRES DE SERVICES)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme L.S.M. Son & Lumière Inc., pour l'acquisition d'équipement de projection extérieur pour le chalet du parc Armand-Bombardier, au montant de 56 812,60 \$ taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro CSLDS22-04 (3 offres de services);

D'autoriser une dépense de 56 812,60 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.08 1233704003

CA23 30 05 0123

ENTÉRINER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - OBSERVATOIRE QUÉBÉCOIS DES INÉGALITÉS - RÉALISATION - PORTRAIT LOCAL - CONTENANT - DONNÉES PROBANTES - SÉCURITÉ URBAINE - AUTORISER - DÉPENSE ADDITIONNELLE - CONTRAT - VIA - PROGRAMME DE PRÉVENTION MONTRÉAL 2023 (AXE 2) - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO DCSLDS22-10

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'entériner un contrat de gré à gré avec l'Observatoire québécois des inégalités pour la réalisation d'un portrait local contenant des données probantes en sécurité urbaine au montant de 47 000 \$ taxes incluses, via le programme de prévention Montréal 2023 (Axe 2). Contrat de gré à gré numéro DCSLDS22-10;

D'autoriser une dépense additionnelle 10 000 \$ taxes incluses, faisant passer la dépense totale du contrat de 47 000 \$ à 57 000 \$;

D'autoriser les virements de crédits;

D'autoriser l'affectation de surplus;

D'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce contrat;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par le Service de la diversité sociale et de l'inclusion.

ADOPTÉ

20.09 1234561001

20.10 **VACANT**

CA23 30 05 0124

OCTROYER - MONTANT ADDITIONNEL - INCIDENCES - LES ENTREPRISES DANIEL-ROBERT INC. - TRAVAUX - RÉAMÉNAGEMENT - TERRAIN DE BALLE - PARC SAINT-JOSEPH - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO PARC22-02

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer un montant additionnel de 13 742,51 \$ taxes incluses pour les incidences, à la compagnie Les Entreprises Daniel-Robert inc., pour réaliser les travaux de réaménagement du terrain de balle au parc Saint-Joseph, faisant passer la dépense totale du contrat de 1 789 337,36 \$ à 1 803 079,87 \$. Appel d'offres public numéro PARC22-02;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.11 1239366010

CA23 30 05 0125

OCTROYER - SUBVENTION - NON-RÉCURRENTE - GRATUITÉ DE PRÊT - MATÉRIEL - INSTALLATIONS - ASSOCIATION DU BASEBALL AMATEUR DE POINTE-AUX-TREMBLES (ABAPAT) - SAISON 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer une subvention, non-récurrente, sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), en permettant à l'organisme

d'utiliser le parc Clémentine-De La Rousselière pour l'organisation des parties des Jets Legend de Montréal pour la saison 2023.

ADOPTÉ

20.12 1234731001

CA23 30 05 0126

OCTROYER - SUBVENTION - GRATUITÉ DE PRÊT - ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR - UTILISATION - ARÉNA RODRIGUE-GILBERT - ÉVÈNEMENT - SOUPER HOMARD - 2 JUIN 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer une subvention, sous la forme de gratuité à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir, pour l'utilisation de l'aréna Rodrigue-Gilbert, dans le cadre de la réalisation de son événement « Souper Homard », qui aura lieu le 2 juin 2023.

ADOPTÉ

20.13 1239154001

CA23 30 05 0127

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - NON RÉCURRENTE - ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES - SECTION POINTE-DE-L'ÎLE (AQDR-PDÎ) - PROJET - AÎNÉS ACTIFS À VÉLO 2023 - APPROUVER - CONVENTION - VIREMENT DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière, non-récurrente, de 10 404 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'île de Montréal (AQDR-PDÎ), afin de soutenir son projet « Aînés actifs à vélo 2023 »;

D'approuver un projet de convention entre l'arrondissement et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'autoriser le virement de crédit;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.14 1234561003

CA23 30 05 0128

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - NON RÉCURRENTE - JEUNES MARINS URBAINS - SOUTIEN - RÉALISATION - PROJET - CAMP - VOILE-AVIRON - JOURNÉES D'INITIATION - NAVIGATION - VOILE-AVIRON - PÉRIODE ESTIVALE - 2023 - APPROUVER - CONVENTION - VIREMENT DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière, non récurrente, de 10 200 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains, afin de soutenir la réalisation des projets de camp de voile-aviron et des journées d'initiation à la navigation en voile-aviron, durant la période estivale 2023;

D'approuver un projet de convention entre l'arrondissement et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'autoriser le virement de crédit;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.15 1238559001

CA23 30 05 0129

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES INC. - RÉALISATION - PROJET - ENSEMBLE DANS UNE COMMUNAUTÉ ENGAGÉE - 1ER MAI 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2024 - BUDGET - SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE - PROGRAMME - PRÉVENTION MONTRÉAL (AXE 2) - APPROUVER - CONVENTION

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles, afin de réaliser le projet « Ensemble dans une communauté engagée », dans le cadre du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal, pour la période 2023-2024;

D'approuver un projet de convention entre l'arrondissement et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centrale.

ADOPTÉ

20.16 1228880005

CA23 30 05 0130

ACCORDER - SOUTIEN FINANCIER - 4 MAI 2023 AU 30 JUIN 2023 - MAISON DES JEUNES DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - PROGRAMME - SOUTIEN À LA CRÉATION ET LA CONSOLIDATION ESPACE JEUNESSE MONTRÉALAIS - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - APPROUVER - CONVENTION - VIREMENT DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 10 000 \$ à la Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du programme de soutien à la création d'espace jeunesse montréalais du Ministère de la sécurité publique : Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies, pour la période du 4 avril 2023 au 30 juin 2023;

D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'autoriser le virement de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.17 1237740002

CA23 30 05 0131

APPROUVER - PROJET D'ENTENTE - LES FRÈRES CAPUCINS DU QUÉBEC - OCCUPATION - TEMPORAIRE - SITE - SANCTUAIRE DE LA RÉPARATION - PROJET D'URBANISME TRANSITOIRE SUR LE SITE DU SANCTUAIRE DE LA RÉPARATION - VOLET ÉTÉ 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'approuver le projet d'entente entre Les Frères Capucins du Québec et la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, relativement à l'occupation temporaire du site du Sanctuaire de la Réparation, dans le cadre du « projet d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation, volet été 2023 ».

ADOPTÉ

20.18 1230217002

CA23 30 05 0132

APPROUVER - PROJET - ACTE DE VENTE - VILLE DE MONTRÉAL - ACQUIERT - MME GINETTE DURAND - M. PIERRE BEAUDOIN - TERRAIN - SUPERFICIE - 1 350,7 MÈTRES CARRÉS - ÉRIGÉ - BATIMENT SIS - 16 250, RUE BUREAU - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE DES PRAIRIES-POINTE AUX TREMBLES - CONNU - DÉSIGNÉ - LOT 2 663 853 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ÉLARGIR - PLAGE DE L'EST - VERSER - DOMAINE PUBLIC - VILLE - LOT 2 663 853 DU CADASTRE DU QUÉBEC - N/RÉF. : 31H11-005-6404-07

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Ginette Durand et M. Pierre Beaudoin, un terrain sur lequel est érigé le bâtiment sis au 16 250 rue Bureau, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, connu et désigné comme étant le lot 2 663 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'élargissement de la Plage de l'Est, pour la somme de 900 000 \$, en plus des taxes applicables, le cas échéant, le tout sujet aux conditions stipulées au projet d'acte;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De verser au domaine public de la Ville le lot 2 663 853 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ

20.19 1236462001

CA23 30 05 0133

**ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS - DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-
PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - EN MATIÈRE - RESSOURCES HUMAINES - MARS 2023 - EN
MATIÈRE - RESSOURCES FINANCIÈRES - PÉRIODE - 25 FÉVRIER AU 24 MARS 2023 - DÉPÔT -
VIREMENTS DE CRÉDITS - ACTIVITÉS - MARS 2023 - DÉPÔT - LISTE DES TRANSACTIONS -
SANS BON DE COMMANDE - EFFECTUÉES - MARS 2023**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de mars 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 25 février au 24 mars 2023.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de mars 2023 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de mars 2023.

ADOPTÉ

30.01 1232468003

CA23 30 05 0134

**PRÉSENTATION - RÉSULTATS FINANCIERS - 31 MARS 2023 - PROJETÉS - 31 DÉCEMBRE 2023 -
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRES-POINTE-AUX-TREMBLES - ÉTAT - REVENUS ET
DES DÉPENSES RÉELS AU 31 MARS 2023 - COMPARÉ AVEC LE 31 MARS 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses de l'arrondissement au 31 mars 2023, projetés au 31 décembre 2023;

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses réels de l'arrondissement au 31 mars 2023, comparé au 31 mars 2022.

ADOPTÉ

30.02 1237960003

CA23 30 05 0135

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE RÉGULIÈRE - 10
MARS 2023**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De prendre acte du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 10 mars 2023.

ADOPTÉ

30.03

CA23 30 05 0136

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (CSSPI) - COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL - COMMANDITE - LOISIRS COMMUNAUTAIRES LE RELAIS DU BOUT- CSSPI POUR ET AU NOM DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LA POINTE-AUX-TREMBLES - FONDATION CÉGEP MARIE-VICTORIN - CSSPI POUR ET AU NOM DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DANIEL-JOHNSON - ORGANISATION - ACTIVITÉS

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 2 000 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI), pour la cérémonie de remise de bourses de persévérance scolaires des élus, qui se tiendra le 31 mai 2023.
- 300 \$ à la Commission scolaire English-Montréal, pour la cérémonie de remise de bourses de persévérance scolaires des élus, qui se tiendra le 31 mai 2023.

D'octroyer une commandite aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 500 \$ à l'organisme Loisirs Communautaires Le Relais du bout, pour l'organisation de l'événement Fête de la famille à Pointe-aux-Trembles, qui se tiendra le 27 mai 2023.
- 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de son événement Gala des étoiles 2023, qui se tiendra le 7 juin 2023.
- 300 \$ à la Fondation Cégep Marie-Victorin, pour la soirée annuelle du Mérite scolaire, qui se tiendra le 24 mai 2023.
- 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire Daniel-Johnson, pour l'organisation de son événement Gala Méritas 2023, qui se tiendra le 5 juin 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

30.04 1239907002

CA23 30 05 0137

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-30111-1

Madame Lisa Christensen conseillère de la ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le règlement numéro RCA22-30111-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023) (RCA22-30111) ».

40.01 1234860002

CA23 30 05 0138

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-30111-1

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA22-30111-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023) (RCA22-30111) ».

ADOPTÉ

40.02 1234860002

CA23 30 05 0139

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30114

Madame Daphney Colin conseillère d'arrondissement donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le Règlement numéro RCA23-30114 intitulé : « Règlement sur l'accès aux rampes de mise à l'eau » de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

40.03 1231532001

CA23 30 05 0140

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30114

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA23-30114 intitulé : « Règlement sur l'accès aux rampes de mise à l'eau » de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

40.04 1231532001

40.05 **VACANT**

40.06 **VACANT**

CA23 30 05 0141

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-050

Madame Virginie Journeau conseillère de la ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

40.07 1235270001

CA23 30 05 0142

ADOPTION - PREMIER PROJET - REGLÈMENT NUMÉRO RCA09-Z01-050

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 février 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne principalement l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

QUE ce premier projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 15 mai 2023, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 30, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

ADOPTÉ

40.08 1235270001

CA23 30 05 0143

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-L01-004

Madame Marie-Claude Baril conseillère d'arrondissement donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le Règlement sur le lotissement numéro RCA09-L01-004 intitulée « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

40.09 1235270002

CA23 30 05 0144

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-L01-004

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro RCA09-L01-004 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

QUE ce premier projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 15 mai 2023, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 30, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

ADOPTÉ

40.10 1235270002

CA23 30 05 0145

ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-148 - 11692-11696, RUE NOTRE-DAME EST - LOT NUMÉRO 1 093 652 CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT DE POINTE-AUX-TREMBLES

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles dispose d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009, tel qu'amendé);

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande à être autorisé de procéder à la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages, en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec, dans le district de Pointe-aux-Trembles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite des dérogations au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables de donner suite à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance tenue le 14 avril 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), le premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-148, visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété composée du lot numéros 1 093 652 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage :

- a) Classe d'usages et nombre de logements maximum (article 85.8);
- b) Structure du bâtiment (articles 85.8 et 87);
- c) Marge de recul avant minimale (articles 85.8 et 88);
- d) Marge de recul latérale – total des deux marges latérales (articles 85.8 et 90);
- e) Matériaux de façade d'un bâtiment jumelé (article 96);
- f) Nombre d'étages (articles 85.8 et 99);
- g) Hauteur maximale en mètres pour un toit plat (articles 85.8 et 98);

- h) Empiètement maximal dans les marges de recul latérales et distance minimale d'une limite latérale pour une galerie ou un balcon (article 115);
- i) Distance minimale d'une limite latérale pour un toit protégeant une entrée pour un bâtiment de la classe H.4 (article 115).

5. Conditions

- a) Un maximum de 4 unités résidentielles est autorisé dans le bâtiment;
- b) La hauteur maximale en étages est de 3 étages;
- c) La hauteur maximale en mètres est fixée à 12 mètres;
- d) Quatre (4) cases de stationnement doivent être aménagées en cour arrière et elles doivent être aménagées d'un matériau perméable, par exemple de pavés alvéolés;
- e) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis de construction.

6. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

7. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à un montant de 15 000\$ pour les travaux d'aménagement du site, incluant les aménagements paysagers, les cases de stationnement d'un matériau perméable et les chemins d'accès piétons.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 6 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 6 de la présente résolution.

8. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 6, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Apparence

ANNEXE C

Implantation

ADOPTÉ

40.11 1235909002

CA23 30 05 0146

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - 25 AVRIL 2023 - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT RCA09-Z01-052

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 avril 2023, relativement au premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-052 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'encadrement des activités liées à de l'hébergement touristique ».

ADOPTÉ

40.12 1236425002

CA23 30 05 0147

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-052

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 4 avril 2023, ainsi que la tenue d'une assemblée de consultation publique tenue le 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-052 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'encadrement des activités liées à de l'hébergement touristique ».

ADOPTÉ

40.13 1236425002

CA23 30 05 0148

DÉPÔT - CERTIFICAT - RÉSULTATS - PROCÉDURE - ENREGISTREMENT - PERSONNES HABLES À VOTER - DRESSÉ - SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT - SUITE - REGISTRE - TENU - 12 AVRIL 2023 - RÉOLUTION NUMÉRO PP-141- RENDRE - DÉCISION - TENUE - SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

CONSIDÉRANT QU'un registre sur la résolution du projet particulier numéro PP-141 s'est tenu le 12 avril 2023, de 9 h à 19 h, sans interruption;

CONSIDÉRANT QU'un nombre suffisant de signatures des personnes habiles à voter du secteur concerne a été reçu lors du registre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit statuer sur la tenue d'un scrutin référendaire sur la résolution du projet particulier numéro PP-141;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenue le 12 avril 2023 pour la résolution numéro CA23 3003 0076 sur le projet particulier numéro PP-141 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projeté aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies ».

QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles retire la résolution numéro CA23 3003 0076 sur le projet particulier numéro PP-141 et par conséquent rejette la tenue d'un scrutin référendaire sur ce projet particulier.

ADOPTÉ

40.14 1223469007

CA23 30 05 0149

DÉROGATION MINEURE - 12821, 58E AVENUE

La mairesse d'arrondissement, madame Caroline Bourgeois, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune personne ne manifeste l'intervention d'intervenir.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 avril 2023,

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la marge de recul avant minimale pour un bâtiment unifamilial isolé situé au 12821, 58e Avenue, afin de :

- Permettre une marge de recul avant minimale de 7,20 mètres au lieu de 7,29 mètres, tel qu'exigé à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

Le tout, tel qu'illustré sur le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Seifeddine Riahi, en date du 11 mars 2021, minute 5408 et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 30 mars 2023, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003258563.

ADOPTÉ

40.15 1238238002

CA23 30 05 0150

DÉROGATION MINEURE - 9085, BOULEVARD GOUIN EST

La mairesse d'arrondissement, madame Caroline Bourgeois, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune personne ne manifeste l'intervention d'intervenir.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 avril 2023,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la saillie maximale autorisée d'un toit protégeant une entrée devant le plan de façade sur lequel il fait saillie, pour un bâtiment unifamilial isolé situé au 9085, boulevard Gouin Est, afin de :

- Permettre, pour le toit protégeant une entrée pour un bâtiment occupé par l'usage de la classe H.1, H.2 ou H.3, une saillie maximale de 2,41 mètres devant le plan le plan de façade sur lequel il fait saillie, au lieu de 2 mètres tel qu'exigé à l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

Le tout tel qu'illustré sur les plans et documents soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 30 mars 2023, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003258614.

ADOPTÉ

40.16 1238238003

CA23 30 05 0151

PIIA - 13764 ET 13768, RUE CHERRIER

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 14 avril 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 206.16 de la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs au lotissement, à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement de terrain pour la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé projeté aux 13764 et 13768, rue Cherrier, sur les lots projetés numéro 6 534 927 et numéro 6 534 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

D'approuver l'opération cadastrale proposée est illustrée sur le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, en date du 9 décembre 2022, minute 12915.

D'approuver l'implantation des bâtiments projetés est illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} mars 2023, minute 13115.

D'approuver les plans déposés et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 20 mars 2023.

Les matériaux et les couleurs retenus sont :

Élément architectural	Matériaux	Compagnie et couleur
Façade et murs latéraux Maçonnerie	Brique	Compagnie : Permacon Modèle : Cinco Plus Couleur : Nuancé beige
Façade Revêtement léger	Aluminium	Compagnie : Gentek Modèle : Série Distinction Couleur : Brun café (Expresso)
Murs latéraux et arrière Revêtement léger	Vinyle	Compagnie : Procanna Couleur : Brun Moisson
Fascia et soffite	Aluminium	Couleur : Noir
Portes et fenêtres	Aluminium	Couleur : Noir
Toit	Bardeaux d'asphalte	Compagnie : BP Modèle : Mystique 42 Couleur : Cèdre rustique

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de permis de lotissement numéro 3003247376 et aux demandes de permis de construction numéro 3003224451 et 3003224454.

ADOPTÉ

40.17 1238238001

CA23 30 05 0152

PIIA - 11655, AVENUE LUCIEN-GENDRON

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 avril 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), visant l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11 655, avenue Lucien-Gendron, ainsi que l'aménagement de terrain pour cet établissement, sur le lot 5 207 373.

D'approuver le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Éric Deschamps, en date du 17 avril 2023, minute 16216.

D'approuver le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 4 avril 2023.

D'approuver les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 4 avril 2023.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Matériaux	Élément architectural	Couleur, modèle, compagnie
Bloc architectural	Façades de l'agrandissement	Pearl white (gris clair), Tex-Stone, Shouldice
Revêtement métallique corrugué	Façades de l'agrandissement	Gris pierre, Vicwest
Aluminium	Fenêtres (mur-rideau)	Champagne, P55, Prévost

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

D'exiger, conformément à l'article 20 du règlement sur les PPCMOI (RCA03-11009, tel qu'amendé), que préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux, comme condition d'approbation des plans, qu'une lettre de garantie bancaire irrévocable soit délivrée et ce, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des objectifs et des critères du PP-83.

Le tout, suivant les conditions et les modalités ci-dessous indiquées, à savoir :

Délais de réalisation

- L'aménagement paysager et de l'aire de stationnement prévu au plan d'aménagement de terrain déposé et estampillé par la division du développement du territoire et études techniques, en date du 4 avril 2023, devront être complétés dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'émission du permis de transformation.

Garantie financière

- Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux, le Conseil d'arrondissement exige, comme condition d'approbation des plans, que le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 85 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des objectifs et des critères du PP-83. Cette garantie monétaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
- Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin du délai prescrit à la résolution pour la réalisation complète des travaux exigés.

Défaut

- Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :
 - A. Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
 - B. Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
 - C. Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ADOPTÉ

40.18 1235270004

40.19 **RETIRÉ**

CA23 30 05 0153

APPROBATION - PROGRAMMATION AMENDÉE - ÉVÉNEMENTS PUBLICS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ANNÉE 2023 - ÉDICTION - ORDONNANCES - AUTORISATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2023.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA23-(C-4.1)-002-A** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA23-(RCA22-30105)-001-A** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA23-(P-1)-001-A** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA23-(RCA09-Z01)-001-A** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA23-(P-3)-001-A** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

ADOPTÉ

40.20 1232971001

CA23 30 05 0154

DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

Prendre acte du rapport d'activités 2022 du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition et de le verser aux archives.

ADOPTÉ

60.01 1233971001

CA23 30 05 0155

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 46,

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2023

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement